

PROJET DE LOI

rejeté

le 28 juin 1991

N° 147
S É N A T

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1990-1991

PROJET DE LOI

REJETÉ PAR LE SÉNAT EN NOUVELLE LECTURE

portant diverses mesures d'ordre social.

Le Sénat a adopté, en nouvelle lecture, la motion, opposant la question préalable à la délibération du projet de loi, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale : (9^e législ.) : 1^{re} lecture : 2059, 2071 et T.A. 486.

Commission mixte paritaire : 2144.

Nouvelle lecture : 2142, 2152 et T.A. 512.

Sénat : 1^{re} lecture : 362, 400 et T.A. 133 (1990-1991).

Commission mixte paritaire : 413 (1990-1991).

Nouvelle lecture : 424 et 427 (1990-1991).

En application de l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture portant diverses mesures d'ordre social (n° 424).

En conséquence, conformément à l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le projet de loi a été rejeté par le Sénat.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 28 juin 1991.

Le Président,
Signé : ALAIN POHER.